



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2025-gir-105 du 13 octobre

AUTOROUTE A63 relatif aux travaux de chaussée

Communes de Mios et Cestas

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Virginie Audigé, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2024-33-20 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature par madame Virginie Audigé en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable du 13 octobre 2025 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux (EDCF) de Gironde ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre 2025 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable du 13 octobre 2025 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;

Vu l'avis réputé favorable du 13 octobre 2025 de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;

Vu l'avis réputé favorable du 13 octobre 2025 de Monsieur le maire de la commune de Cestas ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, sur la section courante de l'A63, sens Sud-Nord entre les PR 20+000 et PR 15+000, sur les communes de Cestas et Mios, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 20 octobre 2025 à 21h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 6h00

Nuit du vendredi 24 octobre 2025 à 22h00 au samedi 25 octobre 2025 à 9h00

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 27 octobre 2025 à 21h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°24, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 21+400) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 12+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 (PR 21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD5 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux

Chaque jours, du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au samedi 25 octobre 2025 à 9h00

Chaque jours, du lundi 27 octobre 2025 à 9h00 au samedi 1^{er} novembre 2025 à 9h00

Fermeture de l'aire des Gargails Est

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Est (PR19+400) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont dirigés vers l'aire de Cestas-Bordeaux Est.

Article 2 : Limitation de vitesse

Du lundi 20 octobre 2025 à 21h00 au vendredi 31 octobre 2025 à 6h00

Limitation de vitesse sur zone fraisée :

A63 sens Bayonne- Bordeaux :

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR 20+000 et le PR 15+000 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse sera alors limitée à 70 km/h dans la section considérée.

Circulation sur revêtement de liaison (BBSG)

Les usagers pourront être amenés à circuler sur une chaussée revêtue avec un revêtement de liaison (BBSG) lors de la réouverture à la circulation entre les PR 20+000 et PR 15+000, sens Bayonne-Bordeaux.

La vitesse sera alors limitée à 110 km/h dans la section considérée.

Limitation de vitesse aux abords de l'ITPC ouvert (PR17+520 à 17+440) :

- du PR17+920 au PR17+720, 110 km/h,
- du PR17+720 au PR17+240, 90 km/h,

Article 3 : les bretelles d'accès à l'A63 pourront être fermées à la circulation dès **20h30**.

Article 4 : Les conditions météorologiques ou des aléas de chantiers peuvent engendrer un décalage des phases de travaux annoncées au DESC.

- Selon l'avancement réel des travaux, et pour s'adapter à ces aléas, les mesures d'exploitation précisées aux articles 1 et 2 pourront être reportées ou décalées dans les mêmes dispositions horaires durant la période initiale du chantier, à savoir chaque jours entre le **lundi 20 octobre 2025 à 21h00 et le vendredi 31 octobre 2025 à 6h00**.
- Dans ce cas, la DIRA communiquera au préalable, à l'ensemble des services concernés par ce décalage, les modalités de report ou de décalage des restrictions de circulation.
- Les nuits de secours suivantes sont également prévues pour mener à bien ce chantier et pour répondre à ces aléas si toutes les phases n'ont pas pu être réalisées avant le vendredi 31 octobre 2025:
 - **Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 3 novembre 2025 à 21h00 au vendredi 7 novembre à 6h00**

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Article 6 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

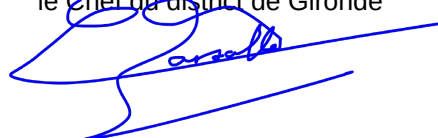
Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Mios, Marcheprime et Cestas par les soins de messieurs les maires.

Article 8 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Messieurs les maires de la commune de Mios, Marcheprime et Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique,
le Chef du district de Gironde

A blue ink signature, appearing to read 'Christophe LASSALLE', is written over a horizontal line.

Christophe LASSALLE